Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le directeur du cabinet

Paris, le 27 NOV. 2014

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez appelé l'attention de Madame Najat VALLAUD-BELKACEM, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la nouvelle cartographie de l'éducation prioritaire.

Sensible à votre démarche, la ministre m'a personnellement demandé de vous répondre.

Je tiens à vous dire toute l'importance que nous attachons, comme vous, à la nécessité de lutter contre les inégalités et les déterminismes sociaux. Il est de notre devoir d'agir pour que le destin scolaire et social des jeunes ne s'écrive ni à la naissance, ni à l'école élémentaire, ni au collège.

La difficulté scolaire est aujourd'hui concentrée sur certains territoires où les élèves sont le plus souvent issus de familles défavorisées. Lutter contre ces inégalités, donner aux élèves les mêmes chances de réussite, où qu'ils soient, est l'affaire de la société dans son ensemble et de l'école en particulier.

C'est tout le sens de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, tout entière tournée vers cette ambition de rendre notre école plus juste, de faire qu'elle soit exigeante et bienveillante avec tous les élèves.

La refonte de l'éducation prioritaire permettra d'atteindre cet objectif dont l'importance a été confirmée par les acteurs du terrain pendant les assises de l'éducation prioritaire tenues dans les académies à l'automne 2013.

.../...

Monsieur Sébastien SIHR
Secrétaire général du
SNUipp-FSU
128 Boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS

BDC/2014018395/SC/NP
V/L du 21/11/2014/

A la lumière de ces discussions, il a été établi que la cartographie des établissements relevant de l'éducation prioritaire devait être actualisée en fonction d'un indice social calculé à partir de différents critères objectifs de difficultés impactant la réussite scolaire. La nouvelle carte est travaillée, à l'intérieur du contingent que chaque académie a reçu, par les recteurs à partir d'un indice social. Les quatre indicateurs qui le composent (pourcentage d'élèves issus de professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) défavorisées, pourcentage d'élèves boursiers, pourcentage d'élèves résidant en zone urbaine sensible (ZUS), pourcentage d'élèves en retard à l'entrée en 6ème) ont été définis par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) en toute indépendance. Cette nouvelle classification permettra ainsi d'identifier de manière plus juste les établissements qui nécessitent des moyens supplémentaires pour offrir à leurs élèves les mêmes chances de réussite.

La réforme de l'éducation prioritaire a été préfigurée à la rentrée scolaire sur 102 réseaux. Elle sera déployée, à compter de la rentrée 2015, sur 1 082 réseaux dont 350 regrouperont les situations les plus difficiles.

Un travail académique est engagé pour déterminer les réseaux devant être retenus, sur la base de critères objectifs. Les élus, les représentants de la communauté éducative et les services de l'Etat sont associés à ce travail.

Vous nous alertez plus particulièrement sur la situation des écoles isolées qui, au regard de leur situation géographique, ne pourront pas être rattachées à un collège d'éducation prioritaire.

Je suis en mesure de vous annoncer que les écoles qui accueillent un public particulièrement défavorisé bénéficieront d'un plan de mobilisation spécifique de la part de l'éducation nationale, et disposeront de moyens relevant des territoires de l'éducation prioritaire.

En effet, nous souhaitons mettre en œuvre, à compter de la rentrée 2015 des modalités nouvelles de répartition des moyens d'enseignement pour mieux tenir compte des difficultés sociales réelles de chaque école et établissement.

Le système actuel d'allocation des moyens produit un effet de seuil important. Les écoles et établissements ordinaires reçoivent un nombre de postes d'enseignants en fonction avant tout de leur nombre d'élèves et de leur nombre de classes. Seuls les écoles et collèges relevant de l'éducation prioritaire reçoivent des moyens supplémentaires.

Demain, l'allocation des moyens se fera, dans une double logique de justice sociale et de transparence, sur la base de la difficulté sociale effectivement constatée des écoles et des établissements.

En ce qui concerne les enseignants, leur régime indemnitaire est protégé par la clause de sauvegarde pour une durée de trois ans. Ils conservent donc le bénéfice de l'indemnité spécifique qu'ils percevaient. S'ils le souhaitent, les enseignants qui voudront rejoindre un poste comparable où la nouvelle indemnité sera versée bénéficieront d'une bonification de points dans le cadre du mouvement départemental.

Enfin, s'agissant de votre demande de tenue d'un comité technique ministériel sur l'éducation prioritaire, je suis en mesure de vous dire que j'y suis favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Bertrand GAUME